



## COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

**C 07/2023**

Vevey, le 23 janvier 2023

### Indexation 2023 des salaires du personnel communal

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dès le lendemain de la validation du budget communal pour l'année 2023, la Municipalité a reçu la confirmation par la Caisse intercommunale de pensions (CIP) de l'augmentation des cotisations des employé·es de 1,5% sur le salaire coordonné en 2023.

En effet, le Conseil d'administration de la CIP a constaté, lors de sa séance du 14 décembre 2022, que les deux conditions permettant l'application du mécanisme de réduction des cotisations ne sont pas réalisées pour l'année 2023. Grâce à ce mécanisme de réduction, en 2022, la CIP avait pris à sa charge 1,5% de la cotisation des assuré·es. Cependant, en raison des turbulences sur les marchés financiers et de la performance négative observée à fin novembre par la CIP (- 5.7%), cette réduction ne peut pas être reconduite et la caisse ne prendra ainsi pas en charge une partie de la cotisation des assuré·es pour 2023. Selon le processus habituel, le Conseil d'administration examinera à nouveau à fin 2023 si les critères sont remplis et décidera si une réduction pourra être appliquée ou non en 2024.

Pour votre référence, le règlement du plan de prévoyance et tous les autres documents utiles ainsi que les actualités peuvent être trouvés sur le site Internet de la CIP<sup>1</sup>.

Cette décision du Conseil d'administration de la CIP était prévisible depuis mi-novembre, c'est pourquoi la Municipalité, à l'initiative de la Ville de Pully, avait écrit un courrier demandant de reporter cette décision d'une année au moins ou alors, si nécessaire, de l'introduire progressivement. Ceci compte tenu notamment de l'inflation importante et de la perte de pouvoir d'achat prévisible du personnel communal ; cette augmentation de prime de 1.5% étant une charge supplémentaire difficile à absorber en raison de l'augmentation générale des dépenses, que ce soit au niveau de l'énergie ou des biens de consommation courants. Malgré ces démarches, le Conseil d'administration a finalement décidé mi-décembre d'appliquer pleinement l'augmentation de primes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au vu de cette augmentation de charges pour le personnel communal, la Municipalité a décidé d'octroyer au personnel communal une indexation supplémentaire de 1% des salaires pour l'année 2023. Avec cette mesure complémentaire, la Municipalité souhaite ainsi limiter la perte de pouvoir d'achat de ses collaboratrices et collaborateurs.

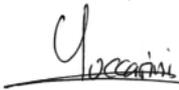
---

<sup>1</sup> [www.cipvd.ch](http://www.cipvd.ch)

Cette décision se fonde sur les compétences accordées à la Municipalité, d'une part, par la Loi sur les communes<sup>2</sup> et, d'autre part, par le Statut du personnel communal<sup>3</sup>.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 23 janvier 2023

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Membre de la Municipalité délégué : M. Yvan Luccarini

---

<sup>2</sup> LC art. 42 al. 1 ch. 3, « Les attributions des municipalités [...] concernent spécialement : [...] la nomination des collaborateurs et employés de la commune, la fixation de leur traitement et l'exercice du pouvoir disciplinaire »

<sup>3</sup> SPC art. 42, « La Municipalité, après avoir entendu la délégation du personnel, examine et peut adapter l'échelle des traitements, une fois par année, en tenant compte des éléments suivants : - évolution de l'indice suisse des prix à la consommation ; - capacité financière de la commune ; - évolution de la situation économique et sociale. »